

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2013/025547

Section - Division : 2 - 08

Date de la demande : 11/10/2013

Numéro R.G. : 12000288

Avocat: Me

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Le président statuant le 04/11/2013 sur la demande présentée le 11/10/2013 par :

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels en l'absence de partie civile ou avec partie civile sans avocat - appel du jugement 11343000026 rendu le 7 février 2012 par le Tribunal Correctionnel de Toulouse devant la 3ème chambre des appels correctionnels

Contre :

MME LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Cour d'appel

Place du Salin

31000 TOULOUSE

devant la Cour d'Appel de TOULOUSE.

Prend en considération les éléments suivants : RSA

CONSTATE :

que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'**aide juridictionnelle totale** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que l'avocat chargé d'assister le bénéficiaire sera désigné par le Bâtonnier de Toulouse.

LE SECRETAIRE

Copie certifiée conforme
Le Greffier



LE PRÉSIDENT

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 31555 /00 2 / 2013/025547 Date décision : 04/11/2013 Type de décision : **Première décision**

Avocat :

Provision versée par le client : **Euros**

Type de procédure : **AJ** Code procédure : **921**

Décision : **AJ totale**

Objet : appel du jugement 11343000026 rendu le 7 février 2012 par le Tribunal Correctionnel de Toulouse devant la 3ème chambre des appels correctionnels

Affaire : Monsieur **LABORIE André** C/ MME **LE PROCUREUR GÉNÉRAL** N° Rôle : **12000288**